

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/IR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n° 54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;

SUR proposition conjointe du Garde des Sceaux et du Ministre des
Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres Entendu,

I) É C R Ê T E :

Article 1er.- Les droits d'inscription à l'Institut d'Etudes Juridi-
ques comportent pour l'année scolaire :

Inscription	3.600 francs
Bibliothèque	1.000 francs.

Article 2.-Les droits d'inscription sont payés au Trésorier-Payeur.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques
et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 13 NOVEMBRE 1964

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

A. ADANDE

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

AMPLIATIONS :

PR	5	M.J.L.	5
PC	5	M.F.A.E.P.	5
SGG	5	Trésor	2
AND	2	JORD	1
C.S.	2		

F. APLOGAN